



AVIS DE LA CLE

PLU de Montaigut-en-Combrailles (03)

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal de la commune de Montaigut en Combraille a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application du Code de l'Urbanisme, par courrier daté du 19 février 2018, Mme le Maire sollicite l'avis de la CLE.

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Mme Maire a été présenté le projet de PLU de sa commune aux membres du Bureau le 31 mai 2018.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau de la CLE :

- **Remercient la commune d'avoir associé la CLE durant toute la phase d'élaboration de son projet de PLU.**
- **Soulignent la qualité du dossier.** Les documents sont clairs, illustrés et bien structurés.
- **Considèrent que les volontés de préserver l'environnement, les paysages et l'activité agricole sont particulièrement bien retranscrites et justifiées dans le PADD, les OAP, le zonage et le règlement.**
- **Considèrent que les perturbations de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides par l'urbanisation future sont négligeables.** La zone constructible telle que définie n'intègre pas de cours d'eau et ni de zones humides qui sont soit classées en zones agricoles soit en zone naturelle. Des prescriptions particulières et suffisamment protectrices sont également édictées (L.151-23 et 19). Egalement, aucun projet de voirie franchissant un ruisseau n'est nécessaire.
- **Considèrent que la concentration de l'urbanisation dans l'actuel bourg et extension en cours permettra d'éviter un mitage des espaces agricoles et naturels et ainsi préserver le caractère bocager du paysage.**

- **Considèrent que l'impact des rejets domestiques supplémentaires peut être jugé acceptable sur la qualité des eaux dès lors que la nouvelle station d'épuration sera construite (Les Granges).** Les nouveaux logements non raccordables seront équipés d'un système individuel aux normes. Des informations complémentaires sur le calendrier de mise en œuvre des travaux prescrits dans le schéma d'assainissement seraient pertinentes. De même, les prescriptions concernant les eaux pluviales auraient pu être plus ambitieuses avec une obligation de traitement à la parcelle ou la mise en place d'un débit de fuite maximal.
- **Considèrent que le développement démographique pressenti ne devrait pas mettre en péril les ressources en eau potable.** Des informations complémentaires sur la qualité des réseaux de distribution seraient pertinentes.
- **Considèrent que le projet de PLU est donc compatible avec les objectifs et les dispositions du SAGE Sioule.**

EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE
au projet de PLU de la commune de Montaigut-en-Combraille.

Ebreuil, le 31 mai 2018

Pascal ESTIER

Président de la CLE

